

sidérable d'employés de chemins de fer lesquels employés ne sont affiliés ni à notre congrès ni aux organisations mentionnées ce matin. Je veux aller un peu plus loin en faisant la suggestion que, s'étant activement occupés de législations, peut-être leur point de vue serait de quelq'intérêt pour vous.

Après ces quelques remarques je demanderais la permission de lire le court mémoire que j'ai préparé.

## PENSION AU VIEIL ÂGE

MÉMOIRE soumis de la part du congrès des métiers et du travail du Canada

Mai 1924.

Depuis un grand nombre d'années, le congrès des métiers et du travail du Canada réclame à ses conventions annuelles l'établissement au Canada d'un système de pensions pour les personnes âgées. La nécessité d'une telle législation est constamment la préoccupation des ouvriers bien qu'il n'a pas été possible d'établir une statistique du nombre actuel des ouvriers nécessiteux résidant dans le Dominion.

Faisant suite à ces déclarations, la déclaration suivante fut unanimement adoptée à la convention du congrès des métiers et du travail du Canada tenue en la cité de Vancouver du 10 au 14 septembre 1923.

“ Le Canada est encore au nombre des quelques pays industriels qui n'ont pas pris de mesures de protection pour leurs travailleurs âgés.

“ On prétend que le Canada étant un pays nouveau, de telles mesures ne sont pas nécessaires, mais pour ceux qui sont en contact immédiat avec les salariés l'impérieux besoin de telles mesures de protection est de plus en plus apparent. Le Canada est un pays pour les jeunes gens et, le déversement d'immigrants jeunes et vigoureux qui répondent aux besoins de l'industrie, rend aux travailleurs âgés la tâche encore plus difficile de trouver de l'emploi.

La création d'une pension au vieil âge ne détruirait pas l'esprit d'économie. Actuellement les plus grandes victimes sont ceux qui, ayant pu par leurs économies acquérir une modeste demeure ou des ayants droit sur une, se trouvent désormais dans l'impossibilité de trouver de l'emploi pour subvenir à leur subsistance, au payement des taxes, etc., voient ainsi leur demeure leur échapper. Leur seul espoir, dans les conditions actuelles, est qu'ils puissent mourir avant d'avoir entièrement dissipé leur peu d'économies.

Basées sur l'examen d'un certain nombre de lois de pensions au vieil âge et sur les conditions existantes au Canada, les suggestions suivantes furent faites:—

“ (1) Le gouvernement fédéral devrait avoir la responsabilité d'assurer la protection des travailleurs âgés. Cela assurerait à tous les citoyens du Canada un traitement uniforme sans égard à la province qu'ils habitent et, cela abolirait en même temps les nombreux abus qui se sont élevés dans les endroits où il existe des systèmes de pensions sous le contrôle des employeurs.

“ (2) La législation devrait prévoir à l'accord d'une pension à tous ceux qui ont atteint la limite d'âge fixée, à l'exclusion cependant de ceux qui se sont assuré un revenu suffisant. Cela remédierait en outre à beaucoup de difficultés qui s'élevaient si le soin de déterminer quelles sont les personnes éligibles était laissé à la discrétion d'un individu ou d'une commission.”